



Principes directeurs
Séries numériques de format court
2021

Table des matières

Aperçu du Fonds Bell.....	3
Mission.....	3
Historique	3
1. Introduction	4
2. Définitions	4
3. Exigences relatives à une demande de financement	5
4. Demandeurs admissibles	9
5. Montant de la contribution financière.....	10
6. Contenu admissible	10
7. Contenu non admissible	11
8. Processus d'évaluation.....	11

Bureaux du Fonds Bell

Montréal :

4067 boulevard St-Laurent
Bureau 303A
Montréal, Québec
H2W 1Y7
Tél. : 514 845-4418
Courriel : info@fondsbell.ca
Web : www.fondsbell.ca

Toronto :

2, Carlton Street
Suite 1710
Toronto (Ontario)
M5B 1J3
Tél. : 416 977-8154
Courriel : info@bellfund.ca
Web : www.bellfund.ca

Aperçu du Fonds Bell

Mission

Soutenir la création et la production de contenu médiatique canadien destiné à des auditoires tant ici qu'à l'étranger.

Depuis sa création en 1997, le Fonds Bell a obtenu de Bell Télé plus de 246 millions de dollars en contributions annuelles, afin de soutenir le développement et la production de contenu destiné à la télévision et aux plateformes numériques. De plus en 2001, le Fonds Bell a reçu un don de 10 millions de dollars provenant des bénéficiaires tangibles de Bell Télé. Les revenus générés avec ce don sont consacrés au financement de projets en développement.

Historique

Le Fonds Bell est un organisme sans but lucratif reconnu par le CRTC en tant que fonds de production indépendant (FPIC) admissible à recevoir les contributions des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR), en vertu de la section 29(2) du Règlement sur la distribution de la télédiffusion. Le Fonds est dirigé par un conseil d'administration composé de neuf membres sans lien de dépendance avec Bell Télé. Les bureaux du Fonds Bell sont situés à Toronto et à Montréal.

Information générale importante à lire

Le conseil d'administration du Fonds Bell a toute discrétion pour administrer les programmes du Fonds, y compris, mais sans s'y limiter, d'établir l'admissibilité des demandeurs et des projets et toutes les décisions de financement. Les décisions du conseil d'administration sont finales.

Les principes directeurs des programmes peuvent être modifiés en tout temps. La version des principes directeurs d'un programme spécifique publiée à la date de dépôt s'appliquera à la demande de financement pour ce programme. Les demandeurs sont invités à consulter les plus récents principes directeurs, gabarits et politiques disponibles sur le site web du Fonds Bell avant de déposer une demande.

Le Fonds Bell s'attend à ce que les producteurs s'engagent à assurer un climat de travail inclusif et respectueux, exempt de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement.

Le Fonds Bell s'engage à soutenir une industrie plus inclusive à travers le Canada. Cela signifie appuyer les créateurs du milieu audiovisuel issus des groupes sous-représentés et favoriser la parité des sexes et la représentation régionale. Un des objectifs de la mise en place de ce programme est d'offrir des opportunités aux créateurs et producteurs émergents et établis moins bien desservis par l'industrie audiovisuelle.

Fausse déclaration et non-respect des obligations légales : Si, à quelque moment que ce soit, en vertu des principes directeurs, un demandeur fournit des renseignements qui se révèlent faux ou omet des informations se rapportant à une demande, il encourt des conséquences qui peuvent être : une non-admissibilité d'un projet à un financement; un remboursement avec intérêt des sommes déjà consenties ou à consentir; une possible non-admissibilité au financement des projets ultérieurs du demandeur.

Le Fonds Bell se réserve le droit de ne pas examiner toute demande jugée incomplète. Ce programme est hautement concurrentiel; le Fonds reçoit à chaque dépôt un nombre élevé de demandes, qui excèdent les montants de financement disponibles. La responsabilité incombe au demandeur de s'assurer que sa demande de financement répond à tous les critères d'admissibilité et que tous les documents requis ont été déposés.

1. Introduction

L'objectif de ce programme est d'octroyer du financement pour la production de séries numériques de format court de fiction (drame, comédie, jeunesse) et de non-fiction (documentaire, mode de vie, factuel, etc.) originale de qualité professionnelle. **Note : les séries d'animation ne sont pas admissibles.**

NOUVEAU - Le financement est limité à deux saisons d'une même série qu'elles soient consécutives ou non.

2. Définitions

Séries numériques de format court :

Vidéo linéaire de fiction et de non-fiction en langue française ou anglaise dont chacun des épisodes n'excède pas 20 minutes. La série doit offrir un minimum de six épisodes. Cette catégorie de programmation est aussi appelée série web ou web série. Consultez la section [Contenu admissible](#).

Société de production indépendante : société canadienne qui fait affaire au Canada, affiche une adresse d'affaires au Canada, et appartient à des Canadiens, est sous contrôle canadien et dans laquelle le titulaire ou l'une des entreprises qui lui sont liées détient ou contrôle en tout, directement ou indirectement, moins de 30 % du capital-actions. La principale activité de la société consiste à produire des émissions sur pellicule de film, bande vidéo ou en direct en vue de leur distribution (mentionnée dans les décisions de renouvellement de licence par groupe publiées en 2011). (source : CRTC).

Société de production affiliée à un télédiffuseur : société canadienne qui fait affaire au Canada, affiche une adresse d'affaires au Canada, et appartient à des Canadiens, est sous contrôle canadien et dans laquelle le titulaire ou l'une des sociétés qui lui sont liées détient ou contrôle en tout, directement ou indirectement, au moins 30 % du capital-actions (avec droit de vote). La principale activité de la société consiste à produire des émissions sur pellicule de film, bande vidéo ou en direct en vue de leur distribution (mentionnée dans le Guide des formulaires de la Certification des émissions canadiennes du CRTC). (source : CRTC)

3. Exigences relatives à une demande de financement

(prière de lire attentivement)

Les exigences suivantes doivent être rencontrées pour que votre demande de financement soit considérée. Consultez la liste de [documents requis](#).

- La plateforme numérique doit démontrer son engagement à diffuser votre série et doit également être reconnue par le Fonds Bell (voir ci-dessous). Toute plateforme numérique non associée à un diffuseur doit être préalablement approuvée.
- La demande de financement **en production** ne doit pas représenter plus de **75 % des coûts admissibles au budget.**
- **Une contribution minimale de 10 % en espèces du budget total** est requise et doit être confirmée au moment du dépôt. Cette contribution doit provenir d'une source autre que le Fonds Bell ou le producteur.
- Le tournage de la série ne doit pas avoir débuté au moment du dépôt de la demande.
- Tous les documents soumis doivent être signés et datés par toutes les parties concernées.
- Le demandeur doit détenir ou contrôler les droits d'auteur du projet en production ou détenir une option exclusive d'acquiescer lesdits droits.
- **NOUVEAU** – Les producteurs qui déposent une demande de financement pour la première fois au Fonds Bell doivent s'inscrire à une séance d'information individuelle, par courriel à : info@fondsbell.ca.
- **NOUVEAU** – Le Fonds Bell encourage les producteurs émergents à s'associer à un mentor pour réviser leur demande de financement. Voir page 9, 4. *Demandeurs admissibles.*
- **NOUVEAU** – Les demandeurs ayant reçu du financement pour un projet de série numérique de format court dans le cadre du Programme de développement d'un ensemble de projets doivent avoir complété et soumis tous les livrables de la phase de développement avant de déposer une demande en production à ce programme.
- **NOUVEAU** – Plan préliminaire de développement de l'auditoire (voir section d).

Plateforme/chaîne numérique, service de diffusion en continu (« plateforme »)

a. Préapprobation d'une plateforme

Toute plateforme non associée à un diffuseur doit être approuvée préalablement au dépôt d'une demande. Le Fonds Bell encourage les producteurs à envoyer leur demande de préapprobation bien avant de commencer le dépôt d'un projet. Le formulaire doit être rempli par un responsable de la plateforme et cosigné par le producteur.

Le formulaire doit refléter un engagement récent de la plateforme. Sur réception du formulaire dûment rempli, le Fonds Bell évaluera la plateforme et tot une décision dans les deux jours ouvrables, si possible.

Une plateforme déjà approuvée par le Fonds Bell conserve son statut d'approbation sauf en cas d'avis contraire de la part du Fonds Bell. Un producteur qui dépose une demande impliquant une plateforme ayant déjà été approuvée n'a pas besoin de

soumettre à nouveau un formulaire de préapprobation. Toutefois, une lettre d'engagement récente de la part de la plateforme est requise lors du dépôt.

Le Fonds Bell se réserve le droit de déterminer l'acceptabilité du service.

Référez-vous au formulaire de [préapprobation d'une plateforme numérique](#).

b. Exigences pour la plateforme

Au moment du dépôt, le demandeur doit détenir un accord de licence ou une lettre d'engagement significative parmi l'une des options suivantes :

1. Une plateforme numérique détenue, contrôlée et exploitée par une entreprise de programmation canadienne autorisée (p. ex., aptn.ca, OUTtvGO, tva.ca, savoir.média, noovo.ca, Tou.tv, etc.) incluant le service de la vidéo sur demande hybride, (p.ex., Crave, Club Illico); **ou**
2. Une plateforme numérique préapprouvée.

Remarque : La plateforme doit :

- Être accessible aux Canadiens et démontrer qu'elle fait la promotion de ses contenus auprès des auditoires canadiens (la plateforme peut être une propriété canadienne ou étrangère).
- Offrir une programmation d'émissions de divertissement de qualité supérieure.
- Offrir des séries numériques de format court comparables aux séries numériques de format court que le Fonds Bell soutient.
- Présenter du contenu original, pas uniquement des acquisitions.

Bien que les productions admissibles doivent avoir été créées au départ en vue de leur distribution en ligne ou numérique sur des plateformes offertes aux auditoires canadiens, elles peuvent être exploitées par la suite sur d'autres plateformes, notamment la télévision, soit dans leur format original ou par l'exploitation de droits dérivés. (*Principes directeurs du volet expérimental programme pour les séries numériques linéaires du FMC, source : FMC*)

c. Engagements financiers

1. **Une contribution de 10 % en espèces** provenant d'une tierce partie, autre que le Fonds Bell ou le producteur, doit être confirmée par écrit. Cette contribution en espèces provenant d'une tierce partie peut inclure (sans toutefois s'y limiter) un financement d'autres agences provinciales ou fédérales, (incluant les crédits d'impôt s'ils sont admissibles) d'autres fonds, du socio-financement (le socio-financement doit être en place et actif au moment de la demande), une commandite ou une avance de distributeur.

Les contributions en nature et les frais différés ne sont pas admissibles en tant que contribution de 10 % en espèces, mais peuvent être inclus dans la structure financière dans la mesure où ils s'avèrent nécessaires et raisonnables.

***Pour les crédits d'impôt provincial et fédéral :** Si les crédits d'impôt sont utilisés pour la production, le demandeur doit s'assurer que la plateforme est admissible conformément à l'Avis public 2017-01 du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC). S'ils s'appliquent, 90 % des crédits d'impôt anticipés peuvent être inclus dans la structure de financement. Le Fonds Bell n'exige cependant pas des producteurs qu'ils utilisent les crédits d'impôt dans leur structure financière. Dans le cas où les crédits d'impôt font partie du financement, le calcul y afférent doit être joint à la demande. Note : La contribution non-remboursable du Fonds Bell est réductrice des crédits d'impôts, assurez-vous de l'inclure dans vos calculs.

- 2. Une structure financière et un budget** pour la production doivent accompagner la demande. Le budget doit être saisi dans le gabarit du Fonds Bell qui est disponible [ici](#). Le financement doit être confirmé au moment du dépôt par des lettres d'engagement signées de chacune des sources de financement.

NOUVEAU *Note : Financement provenant d'autres bailleurs de fonds ou agences provinciales (comprenant la contribution de 10 % provenant d'une tierce partie)

Les demandeurs peuvent déposer une demande auprès du Fonds Bell avec un financement non confirmé de la part d'autres organismes de financement canadiens ou d'agences provinciales ou fédérales (tels que Fonds Québecor, Fonds des médias du Canada, Fonds indépendant de production, Fonds TELUS, SODEC, etc.), **à condition que la confirmation du financement soit reçue dans les 60 jours suivant l'approbation du Fonds Bell.**

Les informations doivent être téléversées en même temps que la demande au Fonds Bell et inclure le nom du bailleur de fonds et du programme de financement, le montant en attente, la date limite (date du dépôt) et la date de notification attendue.

Les demandeurs doivent indiquer s'ils ont l'intention de soumettre des demandes à d'autres organismes de financement. Les demandes qui ne divulguent pas ces informations seront considérées comme incomplètes. Les demandeurs dont des budgets supérieurs ou inférieurs sont à l'étude avec d'autres organismes de financement doivent soumettre les autres scénarios de financement au Fonds Bell dans le cadre de leur demande (adapté des principes directeurs d'Ontario Créatif). Les demandeurs doivent informer le Fonds Bell des décisions des autres bailleurs de fonds dès qu'ils en sont avisés. Si le demandeur doit rechercher un financement alternatif, il doit immédiatement communiquer son plan au Fonds Bell. Le financement alternatif est soumis à l'approbation du Fonds Bell et doit aussi être confirmé dans les 60 jours suivant la date d'approbation du Fonds Bell.

d. Plan de développement de l'auditoire (auparavant plan de découvrabilité)

NOUVEAU – Projet pilote de développement de l'auditoire 2021

Le Fonds Bell, le Fonds Shaw-Rocket et le Fonds TELUS s'associent à un projet pilote de développement de l'auditoire afin de fournir de nouveaux outils aux producteurs pour mieux planifier, mesurer et augmenter l'auditoire visé par leur contenu audiovisuel. Les Fonds ont également procédé à une uniformisation de leurs exigences grâce à un plan de développement de l'auditoire. Deux phases sont prévues :

1. **Plan préliminaire de développement de l'auditoire:** Au moment du dépôt, tous les demandeurs seront tenus de soumettre un plan **préliminaire** de développement de l'auditoire (environ 2 pages) en utilisant le [gabarit](#) du Fonds Bell.
2. **Plan de développement de l'auditoire complet avec un budget :** Si votre **demande de financement en production est approuvée, un plan détaillé de développement de l'auditoire sera requis dans les 30 jours suivant la confirmation du financement** ainsi qu'un budget associé au plan. Le budget doit être soumis avec le [gabarit](#) de budget de développement de l'auditoire du Fonds Bell. Note : le tournage de la série doit être aligné chronologiquement avec les activités du plan de développement de l'auditoire.

NOUVEAU – RAPPORT D'AUDITOIRE

Le Fonds Bell, le Fonds Shaw-Rocket et le Fonds TELUS piloteront un programme de plateforme analytique de mesure d'auditoire appelée **ViewerCentric™**. Cette plateforme permet l'uniformisation de la mesure, de l'analyse et de la collecte des données d'auditoire.

S'ils sont sélectionnés pour un financement, les producteurs devront compléter le plan de développement de l'auditoire détaillé et seront aussi tenus de créer un compte avec ViewerCentric.

e. Vidéo démo de la série

1. Une vidéo démo d'un maximum de 2 minutes qui reflète le ton et l'ambiance de la série proposée. La vidéo doit contenir des images originales. Voir ci-dessous les informations reliées aux saisons subséquentes.
2. **La vidéo démo d'une saison subséquente** peut contenir des images de la saison précédente, toutefois, vous ne pouvez pas soumettre à nouveau la bande-annonce de la saison précédente, vous devrez minimalement avoir mis à jour votre vidéo démo en ajoutant un nouvel audio et un texte de présentation sur les images pour présenter votre nouvelle saison.

f. Deuxième saison ou saison subséquente :

NOUVEAU – À compter de 2021, le financement est limité à deux saisons d'une même série, qu'elles soient consécutives ou non.

Si vous présentez une demande pour une saison subséquente, tous les épisodes des saisons antérieures doivent avoir été diffusés et vous devrez fournir un rapport d'écoute et des indicateurs de performances au Fonds Bell. (Assurez-vous de compléter les informations sur les saisons subséquentes dans le formulaire [Information relative au projet](#)).

4. Demandeurs admissibles

Une société n'a pas besoin d'être incorporée au moment du dépôt, mais doit être prête à le faire (tel que décrit ci-dessous) si elle obtient le financement.

Société de production canadienne

- a. Est une société à but lucratif exerçant ses activités au Canada et établie au Canada en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu – détenue et contrôlée par des Canadiens comme déterminé dans les sections 26 à 28 de la Loi sur Investissement Canada.
- b. Est incorporée au Canada.
- c. Son siège social est établi au Canada.

NOUVEAU – Les producteurs qui déposent une demande de financement pour la première fois au Fonds Bell doivent s'inscrire à une séance d'information individuelle, par courriel à : info@fondsbell.ca.

NOUVEAU – Le Fonds Bell recommande aux producteurs/créateurs émergents ou moins expérimentés de s'associer à un mentor pour les accompagner dans processus d'une première demande de financement de la série, et encourage les demandeurs à démontrer l'implication du mentor par une brève lettre d'appui.

NOUVEAU – Un maximum de 15 % des fonds disponibles alloués à chaque programme peut être obtenu par les sociétés affiliées à un télédiffuseur.

Compte tenu de la disponibilité limitée des fonds, toute société composée de et exerçant un contrôle général sur plusieurs sociétés de production ne peut soumettre qu'une seule demande par dépôt.

5. Montant de la contribution financière

- a. **Le financement pour la production de la série numérique** est offert sous forme d'une contribution non remboursable pouvant représenter jusqu'à **75 % des coûts admissibles, et ce, pour un maximum de 150 000 \$**. Les coûts admissibles incluent les coûts habituels associés à la production vidéo numérique. (Les coûts de mise en œuvre du plan de développement de l'auditoire complet devront être saisis dans le gabarit du budget de développement de l'auditoire) (voir ci-dessous).
- b. **Le financement du plan de développement de l'auditoire pour la série numérique.** Si la série est approuvée par le conseil d'administration pour un financement, un montant supplémentaire allant jusqu'à un maximum de 50 000 \$ peut être demandé pour couvrir les frais de la mise en œuvre du plan de développement de l'auditoire. Le producteur peut ajouter des sources de financement à son budget de développement de l'auditoire.

6. Contenu admissible

Fiction : les types de programmation admissibles incluent les dramatiques, les comédies et les émissions jeunesse/pour enfants (excluant les séries d'animation), dans la mesure où chacune des émissions est scénarisée et développée ou produite afin d'être intégrée à une série.

Non-fiction : les types de programmation admissibles incluent les émissions factuelles (se définissant généralement, sans toutefois s'y limiter, comme étant des émissions sur la science, l'histoire, les arts et la religion), les documentaires et les émissions de type style de vie (se définissant généralement, sans toutefois s'y limiter, comme étant des émissions de cuisine, de décoration, de finance et d'immobilier) et les émissions jeunesse/pour enfants (excluant les séries d'animation) dans la mesure où chacune des émissions est scénarisée et développée ou produite afin d'être intégrée à une série.

Tout contenu doit :

- Être conforme aux normes et politiques découlant des lois sur la radiodiffusion et la propriété intellectuelle. Ledit contenu ne portera atteinte à aucun droit public ou privé, et ne contreviendra à aucune loi civile ou criminelle en vigueur au Canada.
- Comporter du sous-titrage codé et de la vidéodescription.
- Avoir un plan de production de sécurité COVID-19 significatif.
- Avoir obtenu au moins six points sur dix selon la certification des émissions canadiennes du CRTC ou avoir été certifié par Téléfilm en tant que coproduction officielle régie par un traité canadien ou avoir été certifiée conformément aux exigences du CRTC en tant que coentreprise.
- **Le Fonds Bell encourage tous les producteurs à respecter les principes directeurs et les bonnes pratiques énoncés dans le guide : [Protocole et chemins cinématographiques : un guide de production médiatique.](#)**

7. Contenu non admissible

Le contenu non admissible inclut principalement :

Les vlogues, le contenu généré par les utilisateurs (incluant, sans toutefois s'y limiter, les vidéos d'évaluation de produits, les guides pratiques, les conseils, les tutoriels, les didacticiels et les vidéos de jeux ou de déballage), ou tout autre type de programmation non scénarisée.

Le contenu lié à un projet dont la vocation principale est de nature industrielle, corporative ou promotionnelle.

Les programmes interstitiels ou les segments complémentaires, habituellement considérés par les télédiffuseurs comme étant des émissions de télévision.

Les séries d'animation, les nouvelles, les affaires publiques, les talk-shows et les événements sportifs.

Les projets convergents de cinéma et de télévision (c.-à-d. les séries numériques de format court liées à une émission de télévision ou un film et ayant pour unique objectif de générer des auditoires pour ladite émission).

En cas de doute, les demandeurs peuvent consulter [la FAQ](#) ou communiquer avec le Fonds Bell avant de soumettre leur demande afin de valider l'admissibilité de leur projet.

8. Processus d'évaluation

1. Les demandes sont examinées afin d'assurer qu'elles répondent à tous les critères d'admissibilité et que toute la documentation afférente est complète.
2. Les demandes admissibles sont évaluées par des consultants indépendants au sein de l'industrie.
3. L'intention est que les décisions quant à l'octroi d'un financement soient prises par le conseil d'administration de six à dix semaines suivant les dates de dépôt.
4. Les projets qui ne se verront pas accorder un financement peuvent être soumis à nouveau, une seule autre fois, à condition de s'assurer qu'ils ont été révisés suite aux commentaires reçus lors du premier dépôt, et que les changements apportés sont évidents. De tels changements devront être indiqués dans un document distinct.

La [grille d'évaluation](#) du Fonds Bell comporte divers critères clés faisant l'objet d'un examen lors du processus d'évaluation.

Pour obtenir la liste complète des documents requis pour une demande de financement, merci de vous référer à la liste des [documents requis](#).